

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONT

**SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de septembre à 19 H 00*

**OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE**

**Présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **20 septembre 2024**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2024/142

**Présents :**

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,  
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,  
Mme CHESNEAU MUSTAFA, **Adjoints au Maire**

M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme GUEDJ,  
Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ  
BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI,  
Mme LAMBERT, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,  
M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE,  
Mme DAHMANI, **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme LEMARCHAND (pouvoir à Mme MEZIERE)

Mme DEHAS (pouvoir à M. NACCACHE)

M. KEBABTCHIEFF (pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

M. KNOBLOCH (pouvoir à M. HAQUIN)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : **30/09/24**

Publiée le : **04/10/24**

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. ANNOUR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délais et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**OBJET :**

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE**

**Présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité**

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2143-3 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014, habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2015-988 du 5 août 2015, notamment son article 4 ;

VU la délibération n°2020/37 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant création de la Commission Communale pour l'Accessibilité et désignant ses représentants ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 18 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la Commission Communale pour l'accessibilité a principalement pour objet de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, d'établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal, de faire toute proposition utile visant à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et de tenir à jour la liste des établissements recevant du public (ERP) ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport annuel dressé par la Commission doit être présenté aux membres du Conseil municipal pour avis ;

**CONSIDÉRANT** que la Commission Communale pour l'Accessibilité s'est réunie le 30 avril 2024 afin d'effectuer le bilan des actions menées en faveur de l'accessibilité sur l'année précédente et proposer des actions pour l'année suivante, notamment,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité qui s'est réunie le 30 avril 2024 ;
- **DIT** que le Maire est chargé de transmettre le rapport et ses conclusions au représentant des instances concernées.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Conseiller départemental du Val d'Oise,  
Xavier HAQUIN



# COMMISSION COMMUNALE ACCESSIBILITÉ

30 AVRIL 2024



*Vu pour être annexé à  
délibération n° 24/12 du 27/09/24  
ERMONT, le ... 30/09/24  
Le Maire,*

**Pôle Attractivité du territoire et Ressources**

# PREAMBULE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a associé les personnes handicapées à la vie communale, en instaurant une commission d'accessibilité, dont les attributions ont été fixées par la loi, en son article 46. Article 46 de la loi du 11 février 2005, modifié par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 (ratifiée par la loi du 5 août 2015), article 11 précisant :

*« Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. »*

L'objet de cette commission est notamment :

- *De dresser « le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ».*
- *D'établir « un rapport présenté en conseil communal »*
- *De faire « toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant »*
- *D'organiser « ...un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées... »*

**Bâtiments communaux et installations ouvertes au Public**

**Voirie et espaces publics**

**Accessibilité des logements sociaux**

**Actions de la Municipalité et de ses services municipaux**

# Bâtiments communaux et installations ouvertes au Public



# Bâtiments communaux

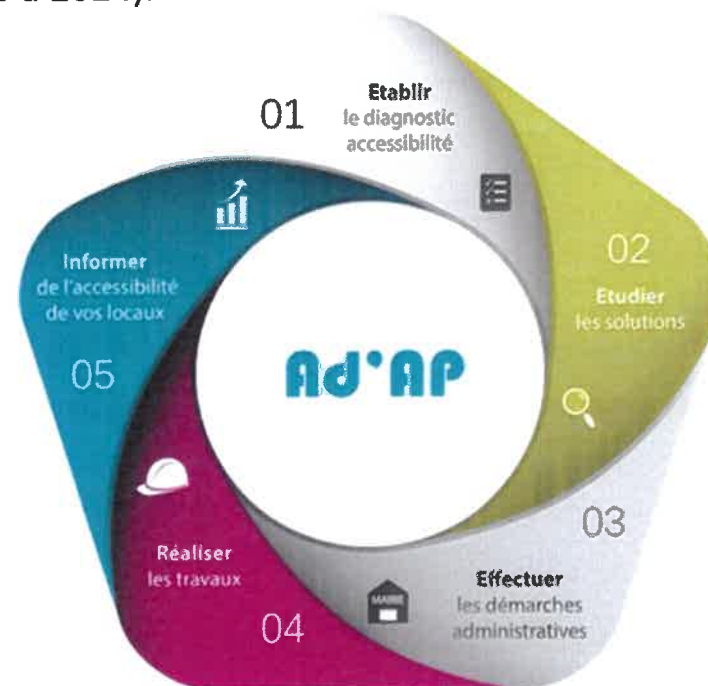
## Programme Ad'AP Ville

En 2016, la Ville d'Ermont a déposé conformément à la loi, un dossier d'**A**genda d'**A**ccessibilité **P**rogrammée (Ad'AP) concernant son patrimoine, pour un programme de travaux de 9 ans (2016 à 2024).

- 52 Etablissements Recevant du Public (ERP) concernés
- 2,1 millions de travaux programmés

### Bilan 2023

- Arche
- Théâtre Pierre Fresnay
- Mairie principale : sanitaires rez-de-chaussée



# Bâtiments communaux

## Projets 2024

- ✓ **Mairie principale :**
  - *Installation d'un ascenseur*
  
- ✓ **Groupe scolaire Victor Hugo :**
  - *Elémentaire V. Hugo 2*
  - *Aménagement de sanitaires accessibles*
  
- ✓ **Eglise Saint Flaive**
  - *rampe de la circulation trop pentue : mesure d'accompagnement avec bouton d'appel au droit de la 2<sup>ème</sup> entrée*
  - *présence de tapis caillebotis métallique avec des trous: résistance au fauteuil roulant à vérifier pour l'ensemble des grilles au sol*
  - *portes, portiques et sas: effort pour ouvrir la porte supérieure à 50N : réglage de ferme-porte*
  - *Remplacement de la porte d'accès déporté pour le PMR*
  - *absence de places adaptées: création de places adaptées*



# Bâtiments communaux

## ✓ Complexe sportif Raoul Dautry :

### ➤ Dojo :

- Réalisation d'une recharge en forme de pente à 33% afin d'atténuer le ressaut au droit de l'entrée / sortie du bâtiment, ne permettant pas actuellement l'accès aux personnes en fauteuil roulant,
- Création d'un sanitaire et d'une douche adaptés pour les personnes à mobilité réduite,

### ➤ Tennis :

- Aménagements intérieurs des sanitaires : mise en place d'une barre d'appui latérale complémentaire permettant le relevage ou le transfert de l'utilisateur,
- Réfection d'un cheminement existant pour le rendre praticable sur la base de 1,20 mètre de largeur avec guide tactile et visuel linéaire,
- Modification des largeurs de portes : remplacement de blocs-portes vitrés par un bloc-porte avec 1 vantail d'au moins 0,80 mètres, les portes actuels ne permettant pas le passage d'une personne en fauteuil roulant,
- Abaissement du lecteur de l'appareil de réservation à une hauteur de 1,10 mètres afin de le rendre accessible aux personnes en fauteuil roulant.

### ➤ Pavillon Noël Seyssen :

- Mise en œuvre d'une main courante préhensible : les mains courantes actuelles ne dépassant pas horizontalement en haut et/ou en bas des volées d'escalier,
- Signalisation pour déficients visuels des marches d'escalier : mise en œuvre d'une bande d'éveil de vigilance à 50 cm de la première marche en partie supérieure, mise en œuvre sur les nez de marches d'une bande antidérapante et visuellement constatée, mise en œuvre d'un contraste visuel pour les premières et dernières contremarches,
- Accès au bâtiment : installation d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite sans création de trémie, l'accès actuel se faisant uniquement par un escalier ou une pente trop forte ne permettant pas l'accès aux personnes en fauteuil roulant,
- Modification des largeurs de portes : remplacement de blocs - portes en bois 2 vantaux par un bloc-porte avec un vantail d'au moins 0,80 mètres, les portes actuels ne permettant pas le passage d'une personne en fauteuil roulant,
- Aménagement d'un sanitaire accessible dans le volume de sanitaires existants.

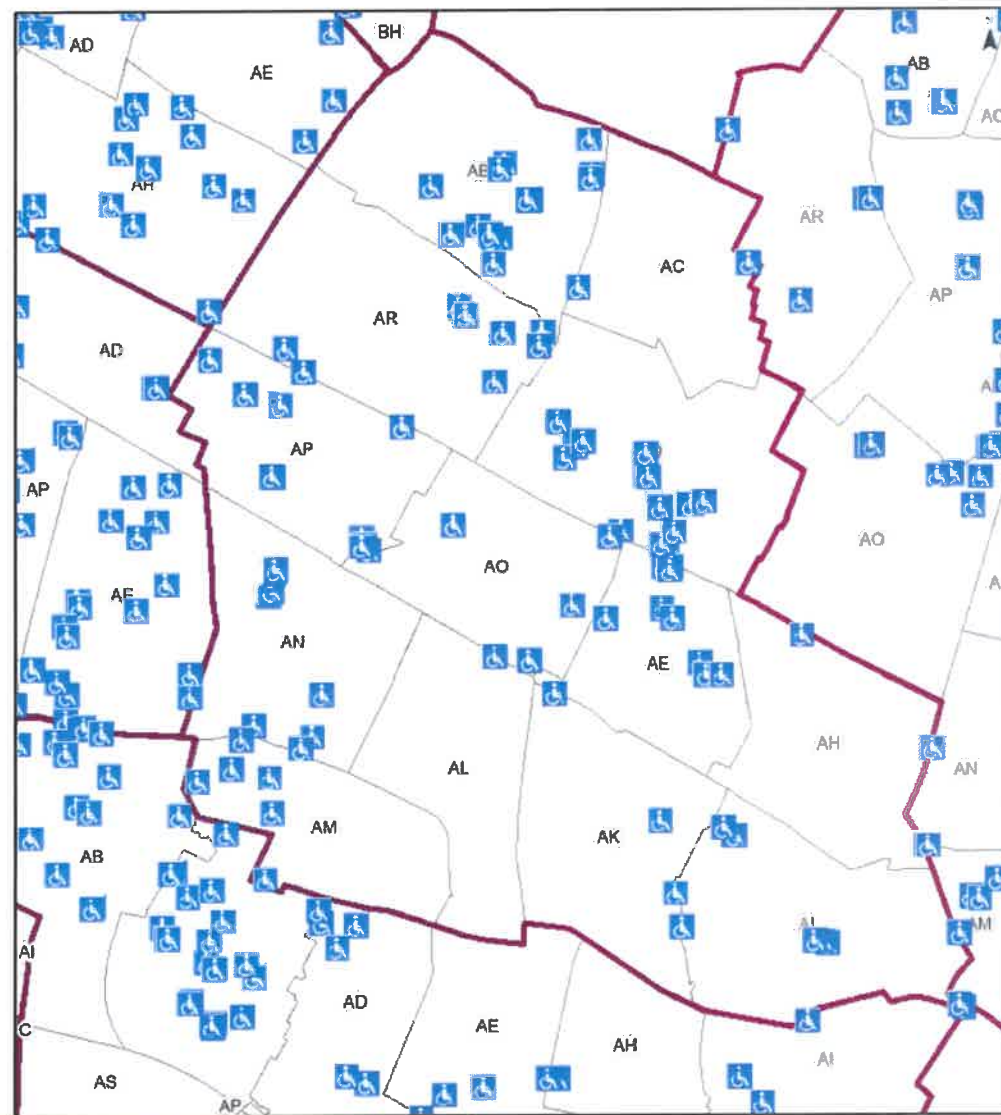
# Voirie et espaces publics



# Espaces publics

## Nombre de places stationnement

- ☐ 73 Places sur le domaine public
- ☐ 22 Places sur le domaine privé



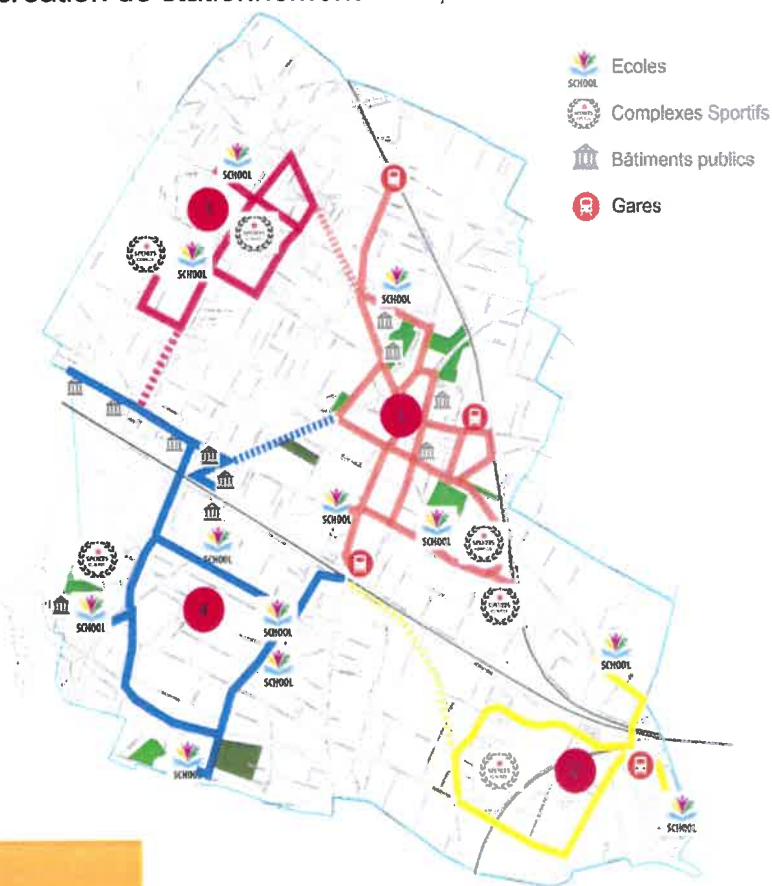
# Voirie

## Requalification de voiries et mises aux normes

Chaque opération de voirie est étudiée pour permettre l'accessibilité pour tous : mise aux normes des trottoirs (au moins 1,40 m), le respect des pourcentages de pente, la mise aux normes des traversées piétonnes, la création de stationnement PMR, etc...

### Bilan 2023 : Travaux

- Passage piéton PMR Rue de l'Yser
- Passage piéton PMR Rue des Ecoles
- Passage piéton PMR Rue Victor Hugo
- Passage piéton PMR Rue de la Halte
- Passage piéton PMR Rue Pierre Loti
- Passage piéton PMR Rue St Flaive Prolongée
- Création 1 place PMR rue Paul Langevin, 2 rue St Flaive Prolongée
- Aménagement trottoir PMR rue du Chêne Odry
- Création d'un espace pique-nique accessible PMR au parc de l'Araignée
- Création d'un jardin accessible aux PMR à la Maison des Arts Juteaux



# Voirie et espaces publics

## Projets 2024 :

### **Dans le cadre du Plan d'Accessibilité des Voiries et des espaces publics de la ville (PAVE)**

- ❑ Création d'un parc accessible aux PMR rue Berthelot
- ❑ Mise aux normes des passages piétons avenue de l'Europe et rue des Pommiers
- ❑ Etude d'installation d'une borne fontaine PMR dans le parc de la Mairie et dans le parc Zen
- ❑ Réfection du parking de 13 places dont 1 PMR rue Jean Jaurès
- ❑ Réfection d'un cheminement PMR Allée des 4 Horizons entre place Bartholdi et rue Sabernaude

### **Etudes**

- Réactualisation des secteurs du Plan d'Accessibilité des Voiries et des espaces publics de la ville réalisé en 2012
- Création d'un parc accessible aux PMR place de la Grande Tour



# Accessibilité des logements sociaux



COMMISSION ACCESSIBILITE 2024

# Accessibilité des logements sociaux

## Données chiffrées 2023 :

Bailleurs	Nombre de logements classés PMR	Nombre de logements accessibles	Nombre total de logements
VOH (Ex VAL PARISIS HABITAT)	44	Données non fournies	2050
ICF LA SABLIERE	9	Données non fournies	803
CDC HABITAT –ADOMA	9	Données non fournies	102
CDC HABITAT		Données non fournies	892
ERIGERE		Données non fournies	44
SEQUENS		Données non fournies	355
AUTRES		Données non fournies	80
<b>Total</b>	<b>57</b>		<b>4326</b>

# Accessibilité des logements sociaux

## Données chiffrées 2023 (suite):

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

- **Nombre de résidences principales : 12 622**
- **Nombre de logement sociaux 4 326 soit un taux de 34,27 % sur le territoire**

**Notre commune répond aux obligations légales définies par les articles L 302-5 et L 302-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, fixant le minimum à 25 % des résidences principales**



# Accessibilité des logements sociaux

## Projet :

- Mobiliser les bailleurs pour un recensement annuel de l'offre de logements accessibles à Ermont

## Objectifs

- Localiser les logements accessibles
- Référencer le type de chaque logement accessible
- Connaître la composition des logements,
- Faire un constat de l'accessibilité autour du logement (accès extérieurs...)

# Actions de la Municipalité et de ses services municipaux



# Actions en direction du public porteur d'un handicap

## A la ferme pédagogique :

- Ateliers avec les classes UEMA  
*(Unités d'Enseignement en Maternelle Autisme)*
- Ateliers avec l'IME Le Clos Fleuri  
*(Institut Médico Educatif dédié aux enfants en situation de polyhandicap)*
- Accueil de stagiaires en sections professionnalisantes en ESAT, classes SEGPA, Mission locale de la Vallée de Montmorency
- Accueil d'enfants porteurs de handicap scolarisés en milieu ordinaire lorsque nous accueillons les classes de la Ville d'Ermont

# Actions en direction du public senior

## Au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

### Service de transport à la demande - Bus seniors

#### Objectifs :

- Réduire l'isolement des seniors en maintenant leur inclusion sociale
- Favoriser l'entraide
- Maintenir la mobilité des seniors

#### Les chauffeurs bénévoles emmènent les personnes âgées :

- Faire des petites courses
- A leurs rendez-vous médicaux
- Aux manifestations municipales
- Aux bureaux de vote

## Actions faites en direction du public porteur d'un handicap

- ❑ Partenariat avec l'Hôpital de jour « Les Vignolles » pour soutenir les actions solidaires mises en place par le CCAS. Convention cadre signée en 2022

# Accompagnement des enfants porteurs de handicaps en écoles primaires et ALSH

Données  
Education  
Nationale

- ❑ 89 élèves bénéficient d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) validé par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).
- ❑ 12 élèves sont en attente de la validation de leur PPS
- ❑ 5 dossiers sont en cours de constitution
- ❑ 51 Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH)

Données  
Pôle Action  
Educative

- ❑ 1 dizaine d'enfants porteurs de handicaps sont accueillis en ALSH
- ❑ L'école maternelle A. Daudet accueille :
  - En maternelle : une classe UEMA (Unités d'Enseignement en Maternelle Autisme)
  - En élémentaire une classe ULIS
- ❑ L'école élémentaire V. Hugo 2 accueille :
  - Une Plateforme Scolaire Mutualisée (PSM)

# Personnel en situation de handicap de la commune

## Agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi

- Titulaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- Victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente
- Titulaires d'une pension d'invalidité à condition que leur invalidité réduise au moins des 2/3 leur capacité de travail ou de gain
- Titulaires de la carte d'invalidité
- Titulaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- Personnes ayant fait l'objet d'un reclassement pour inaptitude physique
- Agents bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité (majoration pour agents âgés de plus de 50 ans)

## Personnel en situation de handicap de la commune

Il est institué une obligation d'emploi des travailleurs handicapés, dans la proportion minimale de 6% de l'effectif total. A défaut d'atteindre les 6%, les employeurs doivent s'acquitter de cette obligation en versant une contribution annuelle au Fonds d'insertion pour les personnes handicapées.

A noter que pour la déclaration 2024, et malgré le recensement de 27 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi, du fait d'une unité manquante (27 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi pour une obligation légale de 28), la ville a versé une contribution d'un montant de 5760 €)

Travailleurs handicapés par rapport à nos obligations règlementaires	Déclaration 2020	Déclaration 2021	Déclaration 2022	Déclaration 2023	Déclaration 2024
Obligation légale	6% 27 agents	6% 31 agents	6% 27 agents	6% 26 agents	6% 28 agents
Effectifs à Ermont :	22 agents	28 agents	26 agents	26 agents	27 agents
* RQTH ( <i>reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé</i> )	14	19	17	18	20
* Reclassements	2	3	3	2	2
* ATI ( <i>allocation Temporaire d'invalidité</i> )	6	6	6	6	5
	2020	2021	2022	2023	2024
	25 075 €	12 687 €	5 240 €	0 €	5 760 €

COMMISSION ACCESSIBILITE 2024



# Personnel en situation de handicap de la commune

## Dispositifs d'accompagnement

### ➤ **Maintien dans l'emploi**

La commune étudie le maintien des agents dans leur emploi en surnombre et leur poste est aménagé en fonction des restrictions médicales définies par le médecin du travail.

Ils bénéficient de matériel adapté en cas de besoin.

Outre les visites périodiques tous les deux ans, le médecin de prévention exerce une surveillance médicale particulière à l'égard des personnes reconnues travailleurs handicapés.

### ➤ **Reclassement**

En cas d'inaptitude totale et définitive sur le poste, la commune leur propose un reclassement professionnel. Après avis du comité médical et accord du médecin du travail, ils sont détachés pendant un an puis intégrés dans leur nouveau poste en cas de succès.

### ➤ **Formations**

- Prévention des Risques liés à l'Activité Physique : 10 agents en 2019, 5 agents en 2020 (impact crise sanitaire), 10 agents en 2021
- Adaptation au nouveau matériel informatique : 1 agent

# Personnel en situation de handicap de la commune

## Aides financières

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

Il favorise, grâce à ses actions :

- le recrutement et l'insertion professionnelle,
- la formation et l'accompagnement tout au long du parcours professionnel,
- le maintien dans l'emploi des agents en cas de handicap survenu au cours de leur activité professionnelle
- l'accessibilité à l'environnement numérique
- la sensibilisation du collectif de travail sur la question du handicap